

ANALYSE D'IMPACT RÉGLEMENTAIRE

**Règlement modifiant le Règlement sur
l'immigration au Québec**

**Modifications aux programmes
d'immigration économique, à la catégorie du
regroupement familial et autres
modifications réglementaires**

**Ministère de l'Immigration, de la
Francisation et de l'Intégration**

2023-09-08

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Le projet de *Règlement modifiant le Règlement sur l'immigration au Québec* (ci-après « projet de règlement ») prévoit la création du Programme de sélection des travailleurs qualifiés (PSTQ), en remplacement du Programme régulier des travailleurs qualifiés (PRTQ), des modifications au Programme de l'expérience québécoise (PEQ), aux trois programmes d'immigration des gens d'affaires et à la catégorie du regroupement familial, ainsi que d'autres modifications réglementaires.

Comme cette analyse a pour objet d'évaluer les impacts qu'entraînerait le projet de règlement sur les entreprises, seuls le nouveau PSTQ, le PEQ, les trois programmes d'immigration des gens d'affaires et deux des autres modifications réglementaires ont été considérés.

Le PSTQ, qui remplacera le PRTQ, vise la sélection de travailleurs qualifiés connaissant le français et qui sont aptes à exercer, dans un délai raisonnable, leur profession au Québec. Il a été conçu à partir de la Classification nationale des professions (CNP) de 2021 et se fonde sur les catégories de « Formation, études, expérience et responsabilités » (FÉER) qui indiquent les exigences requises pour accéder à l'emploi et pour en remplir les fonctions. Il tient compte des professions réglementées nécessitant une autorisation d'exercice et considère les profils des personnes possédant des compétences uniques et rares. Enfin, il établit des exigences minimales en matière de connaissance du français. Ainsi, le PSTQ comprendra quatre volets : « Volet 1 : Haute qualification et compétences spécialisées », « Volet 2 : Compétences intermédiaires et manuelles », « Volet 3 : Professions réglementées » et « Volet 4 : Talents d'exception ».

Pour ce qui est du PEQ, l'objectif des modifications est d'accélérer la sélection permanente des personnes diplômées du Québec en retirant l'exigence d'avoir acquis une expérience de travail à la suite du programme d'études et d'occuper un emploi au moment de la présentation de la demande. De plus, les modifications visent à réserver l'accès au PEQ-Diplômés aux personnes qui ont complété un programme d'études admissible en français, ou, pour celles qui auraient complété un programme d'études admissible au PEQ dans une autre langue, qu'elles démontrent avoir complété trois ans d'études secondaires ou postsecondaires en français. En ajoutant cette condition, il est souhaité inciter les étudiants étrangers à choisir un programme en français afin de favoriser leur intégration à long terme à la société québécoise. Des modifications seront aussi apportées afin de convertir les conditions de sélection du volet Travailleurs étrangers temporaires du PEQ à la nouvelle CNP de 2021.

Concernant les trois programmes des gens d'affaires, leur révision vise à améliorer le taux d'établissement et de rétention des personnes sélectionnées et à permettre une intégration rapide de ces personnes dans le milieu des affaires québécois. Les grilles de sélection de ces programmes seront éliminées et des exigences minimales en français seront introduites.

Pour répondre à l'enjeu du très faible taux d'établissement et de rétention des personnes sélectionnées dans le cadre du Programme des investisseurs, les personnes candidates devront désormais effectuer un séjour au Québec d'au moins 12 mois avant de pouvoir être sélectionnées. Le système d'attribution des contingents sera aboli et le rôle joué par les intermédiaires financiers réduit. Le véhicule financier sera revu, ainsi que la répartition des revenus de placements issus du programme afin d'optimiser les retombées économiques.

Concernant le programme des entrepreneurs, un nouveau volet, dédié au repreneuriat, sera créé afin de s'assurer de mieux répondre aux défis de la relève entrepreneuriale. Des améliorations seront apportées aux volets existants, notamment pour mieux cibler les personnes qui ont déjà créé une entreprise au Québec.

Enfin, en ce qui a trait aux deux autres modifications réglementaires qui concernent les entreprises, il s'agit d'étendre la liste des domaines d'emplois inadmissibles à l'ensemble des programmes d'immigration économique et d'adapter le *Règlement sur l'immigration au Québec* (RIQ) aux dispositions de la *Loi sur les normes du travail*.

Ainsi, les modifications proposées au PI auront un impact sur les entreprises, car elles toucheront les 18 intermédiaires financiers participant au programme qui connaîtront un manque à gagner de 8,8 M\$. Les modifications au PEQ auront aussi des impacts sur les entreprises, car elles affecteront les établissements d'enseignement privés¹ qui offrent des programmes d'études en anglais. Cependant, le manque de données disponibles ne permet pas d'évaluer la baisse potentielle du nombre d'étudiants étrangers et de calculer les coûts engendrés par celle-ci.

¹ Les établissements publics ne sont pas des entreprises et ne sont donc pas pris en compte dans cette analyse.

TABLE DES MATIÈRES

SOMMAIRE EXÉCUTIF	2
1. DÉFINITION DU PROBLÈME	6
1.1 Programmes d'immigration des travailleurs qualifiés	6
1.1.1 Programme régulier des travailleurs qualifiés	6
1.1.2 Programme de l'expérience québécoise	7
1.2 Programmes d'immigration des gens d'affaires	7
1.2.1 Programme des investisseurs.....	7
1.2.2 Programme des entrepreneurs.....	8
1.2.3 Programme des travailleurs autonomes.....	8
1.3 Autres modifications réglementaires	8
1.3.1 Domaines d'emplois inadmissibles	8
1.3.2 Nouvelles dispositions de la Loi sur les normes du travail	9
2. PROPOSITION DU PROJET	9
2.1 Changements aux programmes d'immigration des travailleurs qualifiés 9	
2.1.1 Nécessité de moderniser le Programme régulier des travailleurs qualifiés	9
2.1.2 Modifications au Programme de l'expérience québécoise	10
2.2 Révision des programmes des gens d'affaires	10
2.2.1 Programme des investisseurs.....	10
2.2.2 Programme des entrepreneurs.....	10
2.2.3 Programme des travailleurs autonomes.....	11
2.3 Autres modifications réglementaires	11
3. ANALYSE DES OPTIONS NON RÉGLEMENTAIRES	12
4. ÉVALUATION DES IMPACTS	12
4.1 Secteurs touchés	12
4.1.1 Programmes d'immigration des travailleurs qualifiés	12
4.1.2 Programmes d'immigration des gens d'affaires	16
4.1.3 Autres modifications réglementaires.....	17
4.2 Coûts pour les entreprises	18
4.2.1 Programmes d'immigration des travailleurs qualifiés	18
4.2.2 Programmes d'immigration des gens d'affaires	18

4.2.3	Autres modifications réglementaires.....	18
4.3	Synthèse des coûts.....	19
4.4	Économies pour les entreprises.....	19
4.4.1	Programmes d'immigration des travailleurs qualifiés.....	19
4.4.2	Programmes d'immigration des gens d'affaires.....	21
4.4.3	Autres modifications réglementaires.....	21
4.5	Synthèse des économies.....	21
4.6	Synthèse des coûts et des économies.....	22
4.6.1	Programmes d'immigration des travailleurs qualifiés.....	22
4.6.2	Programmes d'immigration des gens d'affaires.....	22
4.6.3	Autres modifications.....	22
4.6.4	Synthèse des coûts et des économies.....	22
4.7	Hypothèses utilisées pour l'estimation des coûts et des économies.....	23
4.7.1	Programmes d'immigration des travailleurs qualifiés.....	23
4.7.2	Programmes d'immigration des gens d'affaires.....	23
4.8	Consultation des parties prenantes sur les hypothèses de calcul des coûts et des économies.....	23
4.9	Autres avantages, bénéfices et inconvénients de la solution projetée.....	23
4.9.1	Programmes d'immigration des travailleurs qualifiés.....	23
4.9.2	Programmes d'immigration des gens d'affaires.....	24
5.	APPRÉCIATION DE L'IMPACT ANTICIPÉ SUR L'EMPLOI.....	24
6.	PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (PME).....	26
7.	COMPÉTITIVITÉ DES ENTREPRISES.....	26
8.	COOPÉRATION ET HARMONISATION RÉGLEMENTAIRES.....	26
9.	FONDEMENTS ET PRINCIPES DE BONNE RÉGLEMENTATION.....	26
10.	CONCLUSION.....	26
11.	MESURES D'ACCOMPAGNEMENT.....	27
12.	PERSONNE(S)-RESSOURCE(S).....	27

1. DÉFINITION DU PROBLÈME

Le Projet de *Règlement modifiant le Règlement sur l'immigration au Québec* (ci-après « projet de règlement ») prévoit ce qui suit :

- La création du Programme de sélection des travailleurs qualifiés (PSTQ) en remplacement du Programme régulier des travailleurs qualifiés (PRTQ) et des modifications au Programme de l'expérience québécoise (PEQ) ;
- La révision de trois programmes d'immigration des gens d'affaires, soit le Programme des investisseurs (PI), le Programme des entrepreneurs (PE) et le Programme des travailleurs autonomes (PTA) ;
- Des modifications à la catégorie du regroupement familial ;
- Des modifications réglementaires de cohérence entre les programmes.

Comme cette analyse a pour objet d'évaluer les impacts qu'entraînerait le projet de règlement sur les entreprises, seuls le nouveau PSTQ, le PEQ, les trois programmes d'immigration des gens d'affaires et deux des modifications réglementaires de cohérence ont été considérés.

1.1 Programmes d'immigration des travailleurs qualifiés

1.1.1 Programme régulier des travailleurs qualifiés

Le PRTQ vise à sélectionner des personnes souhaitant s'établir de façon permanente au Québec. La sélection dans ce programme se fait à partir d'une grille composée de neuf facteurs valorisant le « capital humain », soit l'âge, la formation, l'expérience de travail, les connaissances linguistiques, etc. Pour être sélectionnée dans ce programme, la personne doit obtenir le seuil de passage à la grille.

Depuis août 2018, le PRTQ est intégré au système de déclaration d'intérêt (ci-après « SDI »). Ainsi, les personnes intéressées à immigrer de façon permanente au Québec doivent d'abord déclarer leur intérêt sur la plateforme Arrima. Leur profil est alors versé dans la banque de déclarations d'intérêt. Le SDI permet d'inviter les personnes ayant les meilleurs profils. Seules les personnes invitées peuvent présenter une demande de sélection permanente au PRTQ.

Or, pour cibler ces profils, un système de classement consistant en un système de pointage composé de critères semblables aux facteurs de la grille de sélection est utilisé dans le SDI. Dans ce contexte, le maintien de la grille de sélection n'apparaît plus pertinent, car elle a été conçue essentiellement pour évaluer le capital humain alors que cet aspect est désormais pris en considération dans le SDI.

Par ailleurs, la grille ne tient pas compte des professions auxquelles les personnes se destinent et ne permet donc pas de s'assurer que celles-ci répondent aux exigences liées à leur emploi, notamment lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée. Elle a aussi tendance à défavoriser les personnes qui ont un niveau de scolarité moins élevé ou qui occupent des emplois moins qualifiés. Enfin, même si elle accorde des points au français,

la grille n'impose pas d'exigences minimales, de sorte qu'une personne ne parlant pas français peut être sélectionnée si elle obtient suffisamment de points à d'autres facteurs.

1.1.2 Programme de l'expérience québécoise

Depuis juillet 2020, les personnes diplômées du Québec doivent avoir acquis une expérience de travail de 12 ou 18 mois, selon le diplôme obtenu, et occuper un emploi au moment de la présentation de leur demande. Cela retarde la sélection permanente de ces personnes.

À l'heure actuelle, le PEQ n'oblige pas la poursuite d'un programme d'études en français et permet donc à des personnes d'être sélectionnées même si elles ont étudié dans une autre langue que le français. De plus, la connaissance du français à l'écrit n'est pas exigée alors que les personnes sélectionnées sont pourtant titulaires d'un diplôme québécois d'une durée minimale de deux ans qui nécessite des compétences en production et en compréhension écrite.

Enfin, les conditions du PEQ sont actuellement exprimées en fonction des niveaux de compétences de la Classification nationale des professions (CNP) de 2016. Or, la CNP de 2021 a aboli les niveaux de compétences qui ont été remplacés par les catégories « formation, études, expérience et responsabilités » (FÉER).

1.2 Programmes d'immigration des gens d'affaires

1.2.1 Programme des investisseurs

Dans sa forme actuelle, le Programme des investisseurs (PI) n'est plus en phase avec les objectifs gouvernementaux en matière d'immigration. D'abord, le faible taux d'établissement des immigrants investisseurs ne permet pas au programme de remplir sa vocation d'immigration. En janvier 2022, seulement 15,5 % des personnes admises de 2011 à 2020 dans le cadre du PI étaient présentes au Québec². Ce taux est le plus bas de l'ensemble des programmes d'immigration.

Le PI génère des revenus issus des placements qui ont des retombées économiques sur les petites et moyennes entreprises du Québec. Celles-ci peuvent bénéficier de subventions versées par le Programme des immigrants investisseurs pour l'aide aux entreprises (PIIAE) et par le Programme d'aide à l'intégration des immigrants et des minorités visibles en emploi (PRIIME). Or, la formule du placement garanti actuel n'est plus adéquate pour optimiser les retombées économiques du programme.

Enfin, le fonctionnement du PI repose sur des ententes entre le MIFI, Investissement Québec Immigrants investisseur Inc. (IQII) et les intermédiaires financiers autorisés à participer au programme. Or, certaines responsabilités attribuées aux intermédiaires

² Sont inclus les membres des familles qui accompagnent les personnes requérantes principales.
Source : ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, Direction de la recherche, de la statistique et de la veille, Banque de données sur la présence.

financiers vont au-delà de leur rôle financier. Une redéfinition des rôles et de la répartition des revenus de placement qui en découle est nécessaire.

1.2.2 Programme des entrepreneurs

Dans le cadre du volet 1, le projet d'affaires consiste en la création d'une entreprise innovante avec le soutien d'un organisme accompagnateur. Le MIFI a constaté que certaines entités tentent de se déclarer incubateurs ou accélérateurs d'entreprises, alors qu'elles n'ont ni les compétences ni l'expérience requise pour accompagner des entrepreneurs ou des projets d'affaires. Par ailleurs, bien qu'elle soit sous-entendue, l'implication de la personne dans son projet d'affaires n'est pas explicitement exigée.

Quant au volet 2 du programme, plusieurs enjeux ont été relevés :

- Il ne permet pas de sélectionner des personnes installées au Québec et qui ont, durant leur séjour temporaire, démarré ou acquis une entreprise.
- Les personnes candidates doivent posséder un avoir net d'au moins 900 000 \$. Or, ce montant est très élevé par rapport à la taille des entreprises créées ou acquises au Québec. Ce montant n'est par ailleurs pas compétitif par rapport à ce qui est exigé dans les autres provinces canadiennes, où il varie entre 400 000 \$ et 800 000 \$.
- Alors que le Québec est confronté au manque de relève familiale ou interne, et au vieillissement des propriétaires dirigeants, le programme actuel ne contribue pas à répondre adéquatement à l'enjeu de la relève entrepreneuriale.

1.2.3 Programme des travailleurs autonomes

Le Programme des travailleurs autonomes (PTA) vise des candidats qui souhaitent s'établir au Québec pour y exercer leur profession. À l'heure actuelle, la personne qui se destine à une profession réglementée n'a pas l'obligation d'avoir débuté des démarches auprès de l'organisme de réglementation compétent au Québec. Elle pourrait donc ne pas être en mesure de l'exercer une fois arrivée au Québec.

1.3 **Autres modifications réglementaires**

Parmi les autres modifications proposées, deux d'entre elles pourraient avoir des impacts sur les entreprises et les employeurs.

1.3.1 Domaines d'emplois inadmissibles

Le RIQ dresse une liste des domaines d'emploi inadmissibles:

- Les prêts sur salaires, l'encaissement de chèques ou les prêts sur gage ;
- La production, la distribution ou la vente de produits pornographiques ou sexuellement explicites ou les services liés à l'industrie du sexe tels que la danse nue ou érotique, les services d'escorte ou les massages érotiques.

Cependant, pour le moment, ces restrictions ne s'appliquent qu'au processus de validation d'une offre d'emploi permanent dans le cadre du PRTQ. Ainsi, l'expérience de travail reconnue dans le cadre d'une demande de sélection permanente au PRTQ ou au

PEQ pourrait avoir été acquise dans l'un des domaines inadmissibles. Par ailleurs, le RIQ n'est pas explicite sur le fait que les domaines inadmissibles peuvent également viser les activités de l'employeur et non seulement l'emploi de la personne candidate.

Enfin, le RIQ prévoit une liste des activités économiques inadmissibles pour les entreprises visées par le volet 2 du Programme des entrepreneurs, mais ces restrictions ne s'appliquent pas au volet 1, ni au PI et ni au PTA.

1.3.2 Nouvelles dispositions de la Loi sur les normes du travail

Les nouvelles dispositions de la *Loi sur les normes du travail* (RLRQ, chapitre N-1.1), notamment celles relatives aux agences de placement de personnel et de recrutement de travailleurs étrangers temporaires, entraînent la nécessité de procéder à des ajustements de cohérence.

2. PROPOSITION DU PROJET

2.1 Changements aux programmes d'immigration des travailleurs qualifiés

2.1.1 Nécessité de moderniser le Programme régulier des travailleurs qualifiés

Il est proposé de créer un nouveau programme, le PSTQ, en remplacement du PRTQ.

Le PSTQ a été conçu à partir de la CNP de 2021. Il se fonde essentiellement sur les catégories FÉER qui indiquent les exigences requises pour accéder à l'emploi et pour en remplir les fonctions³. Il tient compte aussi des professions réglementées nécessitant une autorisation d'exercice au Québec. Le PSTQ prend aussi en compte les profils atypiques de personnes qui ont des compétences et des expertises uniques reconnues à l'échelle internationale. Enfin, le nouveau programme établit des exigences minimales en français pour s'assurer que les personnes requérantes principales et, le cas échéant, leur conjointe ou conjoint, aient le niveau nécessaire pour travailler et pour s'intégrer à la société.

Pour intégrer tous ces éléments, le PSTQ comportera quatre volets:

- Le « Volet 1 : Haute qualification et compétences spécialisées » qui vise les personnes exerçant des professions de catégories FÉER 0, 1 ou 2 ;
- Le « Volet 2 : Compétences intermédiaires et manuelles » qui vise les personnes exerçant des professions de catégories FÉER 3, 4 ou 5 ;
- Le « Volet 3 : Professions réglementées » qui vise les personnes exerçant des professions se trouvant dans la Liste des professions réglementées du MIFI et qui exigent une autorisation d'exercice (ex. : 31301-Infirmiers autorisés/infirmières autorisées) ;
- Le « Volet 4 : Talents d'exception » qui vise les personnes ayant des compétences ou des expertises uniques et rares reconnues.

³ Pour plus d'informations sur la CNP de 2021, voir au : <https://noc.esdc.gc.ca/LesVersions/ModificationsCnp?objectId=NsNwJRqWS9JiVGOp1%2FC8A%3D%3>

2.1.2 Modifications au Programme de l'expérience québécoise

Dans le volet Diplômés du PEQ, il est proposé de retirer l'exigence d'avoir acquis une expérience de travail et d'occuper un emploi au moment de la présentation de la demande. Il est aussi recommandé d'exiger d'avoir complété un programme d'études admissible au PEQ en français ou, pour les personnes qui auraient complété un programme d'études admissible au PEQ dans une autre langue, de démontrer avoir complété trois ans d'études secondaires ou postsecondaires en français à temps plein. Enfin, l'ajout d'une exigence relativement à la connaissance du français écrit de niveau 5 sur l'Échelle québécoise des niveaux de compétence en français (ci-après « Échelle québécoise ») est suggéré.

Concernant le volet Travailleurs étrangers temporaires, il est recommandé de remplacer les niveaux de compétence de la CNP de 2016 par les catégories FÉER de la CNP de 2021 et de rendre admissibles les emplois de catégorie FÉER 0, 1, 2 et 3, de manière à augmenter le bassin de travailleurs admissibles.

2.2 **Révision des programmes des gens d'affaires**

Pour répondre aux enjeux soulevés, des modifications communes aux trois programmes sont proposées, soit la suppression de la grille de sélection et l'introduction d'un niveau de connaissance du français oral de niveau 7 sur l'Échelle québécoise.

2.2.1 Programme des investisseurs

Les modifications au PI toucheront les personnes candidates d'une part, et les intermédiaires financiers participant au programme d'autre part. Il est notamment proposé de :

- Exiger un séjour temporaire d'au moins 12 mois au Québec avant de pouvoir obtenir son CSQ.
- Remplacer la formule de placement actuelle par une formule d'investissement hybride composée d'un placement de 1 M\$ et d'une contribution financière de 200 000 \$ versée directement dans le PIIAE⁴ et le PRIIME.
- Abolir le système des contingents qui établissait les conditions et modalités d'attribution et de gestion du nombre de conventions d'investissement pouvant être signées annuellement par les intermédiaires financiers.
- Revoir l'implication des intermédiaires financiers dans le programme afin de limiter leur rôle à l'aspect financier.

2.2.2 Programme des entrepreneurs

Il est proposé de prendre en compte les personnes qui ont déjà entamé un projet d'affaires au cours d'un séjour au Québec à titre temporaire, de leur appliquer de conditions de sélection qui tiennent compte de leur situation, en plus de créer un nouveau volet afin d'encourager la reprise d'entreprises. Voici une synthèse des propositions:

⁴ Ou tout autre programme désigné par le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie.

- Volet 1 – Entreprise innovante : préciser la définition des organismes accompagnateurs et l'implication de la personne sélectionnée dans la réalisation de son projet d'affaires;
- Volet 2 – Démarrage d'entreprise : offrir une voie pour les personnes qui ont l'intention de démarrer une entreprise, et une autre pour celles qui ont déjà démarré une entreprise au Québec au cours d'un séjour temporaire. Les personnes qui présenteront une demande de l'étranger devront effectuer un séjour temporaire d'au moins 12 mois au cours duquel elles devront démontrer le caractère effectif du démarrage de l'entreprise.
- Volet 3 – Repreneuriat : créer un nouveau volet pour encourager la reprise d'entreprises. Un accompagnement par un organisme spécialisé en repreneuriat serait exigé pour accompagner la personne tout au long du processus de reprise.
- Exigences financières : réduire le montant de l'avoir net requis à 600 000 \$ pour les personnes candidates qui n'ont pas encore démarré leur projet d'affaires, et à 300 000 \$ pour celles qui ont démarré un projet d'affaires au Québec.

2.2.3 Programme des travailleurs autonomes

Il est proposé d'exiger que les deux années d'expérience professionnelle requises aient été acquises au cours des cinq années précédant la demande de sélection permanente, à l'instar de ce qui est demandé dans les autres programmes des gens d'affaires. Aussi, les personnes qui envisagent d'exercer une profession réglementée devront avoir entrepris les démarches nécessaires auprès de l'organisme de réglementation concerné.

2.3 **Autres modifications réglementaires**

2.3.1 Élargissement de l'application de l'annexe E du Règlement sur l'immigration au Québec sur les domaines d'emploi inadmissibles

Il est proposé que les domaines d'emploi inadmissibles s'appliquent à tous les programmes d'immigration économique pour les travailleurs qualifiés, autant pour l'expérience acquise que pour l'emploi occupé au moment de la présentation de la demande. De plus, il est recommandé de préciser que les domaines inadmissibles s'appliquent également aux activités de l'employeur, et non seulement à l'emploi lui-même.

Cette orientation s'appliquerait aussi aux programmes des gens d'affaires en tenant compte de leur spécificité :

- PTA : rendre inadmissibles l'expérience professionnelle et les professions envisagées au Québec dans les secteurs identifiés à l'annexe E ;
- PE : rendre inadmissibles les projets d'affaires qui touchent aux secteurs identifiés à l'annexe E pour les trois volets du programme ;
- PE et PI : rendre inadmissible l'expérience en gestion des personnes candidates acquise dans les secteurs identifiés à l'annexe E, à l'exception du secteur « Commerce, de la location, du courtage, du développement ou de l'aménagement

immobiliers », puisque ces restrictions visent ce que les personnes viennent réaliser au Québec et non leurs activités antérieures.

2.3.2 Adapter le Règlement sur l'immigration au Québec aux nouvelles dispositions de la Loi sur les normes du travail

Des modifications sont proposées afin d'harmoniser le RIQ avec les nouvelles dispositions de la *Loi sur les normes du travail* (RLRQ, chapitre N-1.1) relatives aux agences de placement de personnel et de recrutement de travailleurs étrangers temporaires. Ainsi, les demandes d'Évaluation de l'impact sur le marché du travail (EIMT) et de validation de l'offre d'emploi seraient refusées si l'employeur a retenu les services d'une agence de placement de personnel ou d'une agence de recrutement de travailleurs étrangers temporaires qui n'est pas titulaire d'un permis délivré par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST).

3. ANALYSE DES OPTIONS NON RÉGLEMENTAIRES

Les modifications proposées dans le projet de règlement nécessitent des changements au RIQ. Les objectifs souhaités ne peuvent être atteints sans modifications réglementaires.

4. ÉVALUATION DES IMPACTS

4.1 Secteurs touchés

4.1.1 Programmes d'immigration des travailleurs qualifiés

4.1.1.1 Programme de sélection des travailleurs qualifiés et Programme de l'expérience québécoise – Travailleurs étrangers temporaires

Dans cette section, les secteurs sont définis selon les dix grandes catégories professionnelles (GCP) de la CNP. Les données utilisées pour évaluer l'impact sur ces GCP sont les suivantes :

- Le nombre de CSQ délivrés par le MIFI dans le cadre du PRTQ et du PEQ aux personnes requérantes principales en 2021 et en 2022⁵. Concernant le PEQ, seul le volet des travailleurs étrangers temporaires (PEQ-TET) est pris en compte puisqu'il n'y a pas de données significatives par CNP pour le volet Diplômés du Québec (PEQ-DQ) pour les deux années considérées⁶;
- Le nombre de permis de travail délivrés par le gouvernement fédéral dans le cadre PTET et Programme de mobilité internationale (PMI) aux travailleurs étrangers temporaires en 2021 et en 2022. Ces données sont pertinentes puisque certains travailleurs étrangers temporaires s'installent par la suite de façon permanente au Québec par le biais des programmes d'immigration des travailleurs qualifiés.

⁵ Cela exclut les CSQ délivrés aux membres de la famille accompagnant.

⁶ Avant la réforme du PEQ, qui est entrée en vigueur en juillet 2020 accompagnée d'une période transitoire, le PEQ-DQ n'exigeait pas d'avoir acquis de l'expérience de travail à la suite de l'obtention du diplôme québécois.

Il est à noter que ces données sont exprimées selon la CNP de 2016 puisque la CNP de 2021 n'est entrée en vigueur qu'à partir de novembre 2022. Ainsi, les données selon les exigences liées à l'emploi sont présentées selon les quatre niveaux de compétence 0/A, B, C et D.

Sur le plan de l'immigration permanente, 24 809 travailleurs qualifiés ont été sélectionnés en 2021 et en 2022 : 6 916 dans le cadre du PRTQ et 17 893 dans celui du PEQ-TET. Parmi ces travailleurs, 44 % œuvraient dans trois GCP : Sciences naturelles et appliquées et domaines apparentés (24 %), Affaires, finance et administration (10 %) et Vente et services (10 %). En outre, 64 % des travailleurs qualifiés sélectionnés exerçaient des professions de niveau de compétence 0, A ou B par rapport à 9 % qui exerçaient des professions de niveau C ou D (pour 27 % d'entre eux, le niveau de compétence de leur profession est inconnu).

Au PRTQ, la GCP Sciences naturelles et appliquées et domaines apparentés regroupait à elle seule 44 % des travailleurs qualifiés sélectionnés en 2021 et en 2022. Les autres GCP où l'on trouvait une concentration significative des travailleurs qualifiés sélectionnés étaient les suivants : Enseignement, droit et services sociaux, communautaires et gouvernementaux (13 %), Secteur de la santé (10 %), Vente et services (9 %), Affaires, finance et administration (9 %) et Gestion (8 %). Les travailleurs qualifiés sélectionnés exerçaient par ailleurs presque exclusivement des professions de niveau de compétence 0, A ou B (96 %).

Tableau 1a : Nombre de certificats de sélection du Québec délivrés aux personnes requérantes principales¹ au PRTQ et au PEQ-TET selon les grandes catégories professionnelles en 2021 et 2022

Grandes catégories professionnelles	2021				2022			
	PRTQ		PEQ-TET		PRTQ		PEQ-TET	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
0 – Gestion	173	8,7%	558	3,9%	418	8,5%	176	5,1%
1 – Affaires, finance et administration	186	9,4%	1 448	10,0%	414	8,4%	465	13,4%
2 – Sciences naturelles et appliquées et domaines apparentés	889	44,7%	2 251	15,6%	2 169	44,0%	652	18,8%
3 – Secteur de la santé	148	7,4%	498	3,5%	549	11,1%	138	4,0%
4 – Enseignement, droit et services sociaux, communautaires et gouvernementaux	183	9,2%	638	4,4%	699	14,2%	242	7,0%
5 – Arts, culture, sports et loisirs	108	5,4%	484	3,4%	120	2,4%	134	3,9%
6 – Vente et services	203	10,2%	1 411	9,8%	418	8,5%	358	10,3%
7 – Métiers, transport, machinerie et domaines apparentés	73	3,7%	983	6,8%	99	2,0%	298	8,6%
8 – Ressources naturelles, agriculture et production connexe	3	0,2%	51	0,4%	2	0,0%	22	0,6%
9 – Fabrication et services d'utilité publique	20	1,0%	313	2,2%	35	0,7%	64	1,8%

Grandes catégories professionnelles	2021				2022			
	PRTQ		PEQ-TET		PRTQ		PEQ-TET	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Non précisé	3	0,1%	5 792	40,0%	4	0,2%	917	26,5%
Total	1 989	100,0%	14 427	100,0%	4 927	100,0%	3 466	100,0%

¹ Exclut les membres de la famille qui accompagnent (soit les conjointes ou les conjoints et les enfants à charge). Compilations de la Direction de l'information de gestion du MIFI (données extraites le 9 janvier 2023).

Tableau 1b : Nombre de certificats de sélection du Québec délivrés aux personnes requérantes principales¹ au PRTQ et au PEQ-TET selon les grandes catégories professionnelles en 2021 et 2022

Grandes catégories professionnelles	2021				2022			
	PRTQ		PEQ-TET		PRTQ		PEQ-TET	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
0, A, B	1 876	94,3 %	6 961	48,2 %	4 731	96,0 %	2 221	64,1 %
C, D	110	5,5 %	1 674	11,6 %	192	3,9 %	328	9,5 %
Non précisé	3	0,2 %	5 792	40,1 %	4	0,1 %	917	26,5 %
Total	1 989	100,0 %	14 427	100,0 %	4 927	100,0 %	3 466	100,0 %

¹ Exclut les membres de la famille qui accompagnent (soit les conjointes ou les conjoints et les enfants à charge). Compilations de la Direction de l'information de gestion du MIFI (données extraites le 9 janvier 2023).

Sur le plan de l'immigration temporaire, 108 410 personnes titulaires d'un permis de travail à des fins d'emploi se trouvaient sur le territoire québécois en 2022 : 35 215 en vertu du PTET⁷ et 73 195 en vertu du PMI.

Dans le PTET, la plus grande concentration des travailleurs étrangers temporaires se trouvaient dans la GCP Ressources naturelles, agriculture et production connexe (33,5 %). Il y avait aussi une concentration notable, soit 32,5 %, de travailleurs étrangers temporaires qui se trouvaient dans les GCP Métiers, transport, machinerie et domaines apparentés (17,3 %) et Fabrication et services d'utilité publique (15,2 %).⁸ Cette concentration des travailleurs étrangers temporaires dans ces GCP pourrait expliquer la proportion élevée de ceux sélectionnés dans le cadre du PTET, soit 58 %, qui exerçaient des professions de niveau de compétence C ou D. À noter que 11 % des travailleurs étrangers temporaires œuvraient dans la GCP Sciences naturelles et appliquées et domaines apparentés qui comprend seulement des professions de niveau de 0, A ou B.

Au PMI, les travailleurs étrangers temporaires pour lesquels la GCP est connue se trouvaient principalement dans celles à forte concentration de professions de niveau de compétence 0, A ou B, notamment la GCP Sciences naturelles et appliquées. Toutefois, la GCP est inconnue pour 74,8 % d'entre eux, ce qui peut être attribuable à la délivrance de permis de travail ouverts⁹.

⁷ Puisque les titulaires d'un permis du Programme des travailleurs agricoles saisonniers (PTAS) doivent quitter le Québec avant le 15 décembre, il faut également considérer les 6 060 titulaires d'un permis valide au Québec au 30 juin 2022 dans le PTAS.

⁸ Le niveau de compétence et les grandes catégories de profession ne sont pas mutuellement exclusives. C'est-à-dire que ce n'est pas tous les PTET dans les GCP mentionnées qui sont d'un niveau de compétence C ou D. Il peut y avoir une grande proportion des PTET avec une compétence B dans les GCP en question.

⁹ Avec un permis de travail ouvert, les travailleurs étrangers temporaires ne sont pas liés à un employeur.

Tableau 2a : Nombre de titulaires de permis de travail à des fins d'emploi dans le cadre du PTET et du PMI, dont le permis est valide le 31 décembre 2021 et 2022 selon les grandes catégories professionnelles¹

Grandes catégories professionnelles	2021				2022			
	PTET		PMI		PTET		PMI	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
0 – Gestion	310	1,3	2 325	3,6	415	1,2	2 540	3,5
1 – Affaires, finance et administration	130	0,6	1 140	1,8	450	1,3	1 875	2,6
2 – Sciences naturelles et appliquées et domaines apparentés	2 610	11,0	3 370	5,3	3 815	10,8	4 975	6,8
3 – Secteur de la santé	1 190	5,0	890	1,4	1 710	4,9	1 040	1,4
4 – Enseignement, droit et services sociaux, communautaires et gouvernementaux	1 095	4,6	2 495	3,9	1 385	3,9	2 905	4,0
5 – Arts, culture, sports et loisirs	395	1,7	2 310	3,6	780	2,2	2 450	3,3
6 – Vente et services	1 685	7,1	870	1,4	3 130	8,9	1 785	2,4
7 – Métiers, transport, machinerie et domaines apparentés	4 260	18,0	375	0,6	6 080	17,3	535	0,7
8 – Ressources naturelles, agriculture et production connexe	8 950	37,9	55	0,1	11 800	33,5	70	0,1
9 – Fabrication et services d'utilité publique	2 790	11,8	105	0,2	5 365	15,2	195	0,3
10 – Autres catégories	15	0,1	50 160	78,2	15	0,0	54 785	74,8
Non précisé	200	0,8	35	0,1	270	0,8	45	0,1
Total²	23 630	100,0	64 120	100,0	35 215	100,0	73 195	100,0

¹ Les données représentent des estimations préliminaires et pourraient être modifiées. Le graphique présente le stock de permis qui correspond au nombre de titulaires d'un permis valide au 31 décembre de chaque année. Ces données ne tiennent pas compte des personnes dont le permis a expiré avant le 31 décembre, par exemple les travailleurs du PTAS.

² Les totaux peuvent différer de la somme des parties en raison des arrondissements.

Source : Ce tableau a été créé par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, Direction de la recherche, de la statistique et de la veille, à l'aide des données d'IRCC pour le quatrième trimestre de 2022, données arrondies au multiple de 5 près

Tableau 2b : Nombre de titulaires de permis de travail à des fins d'emploi dans le cadre du PTET et du PMI dont le permis est valide le 31 décembre 2021 et 2022 selon les niveaux de compétence¹

Grandes catégories professionnelles	2021		2022							
	PTET		PMI		PTET		PMI		Nombre	%
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%		
0, A, B	9 785	41,4	13 555	21,1	14 295	40,6	17 300	23,6		

Grandes catégories professionnelles	2021		2022					
	PTET		PMI		PTET		PMI	
C, D	13 630	57,7	430	0,7	20 415	58,0	740	1,0
A l'intention de se joindre au marché du travail	10	0,0	49 990	78,0	10	0,0	53 730	73,4
N'a pas l'intention de se joindre au marché du travail	0	0,0	110	0,2	0	0,0	45	0,1
Non précisé	200	0,8	35	0,1	495	1,4	1 390	1,9
Total²	23 630	100,0	64 120	100,0	35 215	100,0	73 195	100,0

¹ Les données représentent des estimations préliminaires et pourraient être modifiées. Le graphique présente le stock de permis qui correspond au nombre de titulaires d'un permis valide au 31 décembre de chaque année. Ces données ne tiennent pas compte des personnes dont le permis a expiré avant le 31 décembre, par exemple les travailleurs étrangers du Programme des travailleurs agricoles saisonniers.

² Les totaux peuvent différer de la somme des parties en raison des arrondissements.

Source : Ce tableau a été créé par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, Direction de la recherche, de la statistique et de la veille, à l'aide des données d'IRCC pour le quatrième trimestre de 2022, données arrondies au multiple de 5 près

4.1.1.2 Programme de l'expérience québécoise – Diplômés du Québec

Le fait d'exiger d'avoir complété un programme d'études admissible au PEQ en français pourrait avoir un impact sur les établissements d'enseignement privés qui offrent des programmes d'études dans une autre langue. En effet, ils pourraient connaître une baisse des inscriptions d'étudiants étrangers et ainsi voir leurs revenus diminuer. Le manque de données disponibles ne permet cependant pas d'évaluer les coûts qui pourraient être engendrés. Par ailleurs, la mesure pourrait inversement avoir l'effet de favoriser l'attractivité des établissements qui offrent des programmes d'études en français auprès des étudiants étrangers.

4.1.2 Programmes d'immigration des gens d'affaires

4.1.2.1 Programme des investisseurs

Les modifications prévues touchent les 18 intermédiaires financiers qui participent actuellement au programme. Ce sont des courtiers en placement et des sociétés de fiducie qui doivent agir à ce titre depuis au moins trois ans, et avoir leur siège social au Québec.

Tableau 3 : Secteurs touchés par les modifications réglementaires au Programme des investisseurs

a) Secteurs touchés : secteur bancaire et financier
b) Nombre d'entreprises touchées : 18
Sociétés de fiducie : 3 Courtiers en placement : 15 Total : 18

4.1.2.2 Programme des entrepreneurs

Les personnes sélectionnées dans ce programme s'établiront au Québec pour y exploiter une entreprise. De nouvelles entreprises seront créées dans les secteurs de l'industrie de pointe et les secteurs industriels tels le commerce de détail, les services professionnels, scientifiques et techniques, les finances et assurances, et les services d'hébergement et de restauration. De plus, elles contribueront à la pérennité d'entreprises québécoises en assurant une relève.

En se basant sur le nombre de demandes reçues dans le passé, le Ministère pourrait recevoir une dizaine de projets d'affaires dans les secteurs de l'industrie de pointe (volet 1) et une trentaine dans les autres secteurs (volets 2 et 3). Pour les volets 2 et 3, il n'est pas possible au préalable d'identifier les secteurs qui seront touchés, car ils sont très variés.

Tableau 4 : Secteurs touchés par les modifications réglementaires au Programme des entrepreneurs

c) Secteurs touchés : tous
d) Nombre d'entreprises touchées : 40
<ul style="list-style-type: none"> • PME : 40 Grandes entreprises : 0 Total : 40
e) Caractéristiques additionnelles du(des) secteur(s) touché(s):
<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'employés : 1 à 499

4.1.2.3 Programme des travailleurs autonomes

La profession de travailleur autonome n'a pas d'impact direct sur les entreprises puisque les personnes sélectionnées travaillent pour leur propre compte.

4.1.3 Autres modifications réglementaires

Seule la modification visant à appliquer les restrictions actuellement prévues à la partie 2 de l'Annexe E aux programmes d'immigration des travailleurs qualifiés et à préciser son champ d'application a un impact sur les secteurs touchés.

Il est aussi prévu d'élargir la portée de l'annexe E du RIQ comme suit :

- PTA : rendre inadmissibles l'expérience professionnelle et les professions envisagées au Québec dans les secteurs identifiés à l'annexe E;
- PE : rendre inadmissibles les projets d'affaires qui touchent aux secteurs identifiés à l'annexe E pour les trois volets du programme;
- PE et PI : rendre inadmissible l'expérience en gestion des personnes candidates acquise dans les secteurs identifiés à l'annexe E, à l'exception du secteur « Commerce, de la location, du courtage, du développement ou de l'aménagement immobiliers », puisque ces personnes pourraient avoir acquis leur expérience dans les domaines de l'immobilier.

Bien que cela restreigne les secteurs admissibles aux programmes, cela permet au gouvernement de ne pas favoriser le développement de certaines industries, ce qui est l'objectif visé par la mesure.

4.2 Coûts pour les entreprises

4.2.1 Programmes d'immigration des travailleurs qualifiés

Le PSTQ n'entraîne pas de coûts pour les entreprises. Il cible essentiellement les mêmes clientèles qu'au PRTQ. Les modifications proposées au PEQ pourraient entraîner des coûts pour les établissements d'enseignement offrant des programmes d'études dans une autre langue que le français.

4.2.2 Programmes d'immigration des gens d'affaires

Les modifications proposées au RIQ pour le Programme des investisseurs auront un impact sur les intermédiaires financiers qui prennent part au programme. Les revenus générés par leurs activités seront affectés comme suit :

- Baisse de la part de leurs revenus de placement provenant des revenus d'intérêts générés par les placements de 22 % à 10 % ;
- Réduction du montant du placement de 1,2 M\$ à 1 M\$;
- Réduction des honoraires versés aux intermédiaires financiers en raison de la baisse anticipée du nombre de demandes à recevoir qui passera de 1 900 à environ 165.

Sur une hypothèse de 100 placements par année et d'un taux d'intérêt de 4 %, le nouveau programme permettrait de générer 38 M\$¹⁰ de revenus annuels, dont 18 M\$ en intérêts sur les placements et 20 M\$ en contributions financières. De ces revenus, les intermédiaires financiers pourraient toucher 1,8 M\$, comparativement à 2022, où ces revenus étaient de 10,6 M\$, ce qui représente une baisse de 8,8 M\$.

Dans le cadre de leurs activités, les intermédiaires financiers font aussi la promotion du financement du placement exigé au programme auprès de la clientèle. Cela leur permet de générer des revenus additionnels à ceux prévus par le PI pour eux et pour les institutions financières auxquelles ils sont rattachés. Comme cela relève uniquement de la relation d'affaires entre le candidat et l'intermédiaire financier, le MIFI ne dispose d'aucune donnée disponible pour en évaluer l'impact financier.

Les modifications proposées au PE et au PTA n'engendreront aucun coût pour les entreprises québécoises.

4.2.3 Autres modifications réglementaires

Concernant l'application des restrictions actuellement prévues à la partie 2 de l'Annexe E aux programmes d'immigration des travailleurs qualifiés et la précision de son champ d'application, cela aura pour effet de limiter les champs d'action en matière de recrutement de main-d'œuvre de certaines entreprises qui opèrent dans les domaines

¹⁰ Ces prévisions ne tiennent pas compte des dossiers encore en inventaire dont la formule de placement est différente de celle qui est proposée.

visés. Rappelons toutefois que l'objectif principal de la modification proposée est de ne pas encourager le développement des industries visées.

Pour ce qui est de l'adaptation du RIQ aux nouvelles dispositions de la *Loi sur les normes du travail*, les modifications proposées ne devraient pas engendrer de coûts supplémentaires puisque les entreprises sont déjà soumises à la législation en vigueur.

4.3 Synthèse des coûts

Seuls les coûts engendrés par le PI ont pu être estimés. Les modalités proposées n'entraînent pas de coûts de conformité aux règles ni de coûts associés aux formalités administratives.

Tableau 5
Manques à gagner
(en millions de dollars)

	Période d'implantation	Coûts par année (récurrents) ⁽¹⁾
Diminution du chiffre d'affaires	0	0
Autres types de manques à gagner	0	8,8
TOTAL DES MANQUES À GAGNER	0	8,8

(1) La méthode de calcul des coûts en dollars courants permet de démontrer l'ampleur des coûts et des économies inhérents aux règles. Cependant, la méthode d'actualisation des coûts peut être utilisée pour les projets dont les coûts doivent être calculés sur une moyenne ou longue période (5 ou 10 ans).

Tableau 6
Synthèse des coûts pour les entreprises (obligatoire)
(en millions de dollars)

	Période d'implantation	Coûts par année (récurrents) ⁽¹⁾
Coûts directs liés à la conformité aux règles	0	0
Coûts liés aux formalités administratives	0	0
Manques à gagner	0	8,8
TOTAL DES COÛTS POUR LES ENTREPRISES	0	8,8

(1) La méthode de calcul des coûts en dollars courants permet de démontrer l'ampleur des coûts inhérents aux règles. Cependant, la méthode d'actualisation des coûts peut être utilisée pour les projets dont les coûts doivent être calculés sur une moyenne ou longue période (5 ou 10 ans).

4.4 Économies pour les entreprises

4.4.1 Programmes d'immigration des travailleurs qualifiés

4.4.1.1 Programme de sélection des travailleurs qualifiés

Les données disponibles ne permettent pas d'évaluer le montant exact des économies pour les entreprises. Cependant, le PSTQ a été élaboré dans un souci de mieux répondre aux besoins diversifiés et évolutifs du marché du travail. Cela pourrait donc à terme

contribuer à la productivité des entreprises québécoises en leur permettant d'avoir accès à un bassin de main-d'œuvre plus adapté à leurs besoins.

Le PSTQ couvrira entre autres tous types de besoins de main-d'œuvre puisqu'il ciblera les travailleurs exerçant des professions de toutes catégories FÉER. De plus, l'arrimage entre l'invitation et la sélection sera renforcé.

Concernant spécifiquement les besoins de main-d'œuvre dans les professions de catégories FÉER 3, 4 et 5, avec la création du volet 2 il est possible de présumer que les employeurs qui auront des postes à combler de façon permanente dans ces professions seront mieux desservis et qu'ils ne devraient donc pas avoir à renouveler fréquemment les démarches pour garder en poste les travailleurs.

Bien qu'il ne soit pas possible de quantifier les économies que feront ces employeurs, il est possible d'estimer les coûts relatifs au renouvellement des permis de travail qu'ils n'auront plus à déboursier aux 24 mois, soit à la fin de la période de validité de ces permis pour les travailleurs exerçant des professions de catégories FÉER 3, 4 et 5.

Ces coûts sur deux ans sont les suivants :

- 640 \$ pour un employeur qui veut garder un travailleur étranger temporaire dans le cadre du PMI ;
- 2 351 \$ pour un employeur qui veut garder un travailleur étranger temporaire dans le cadre du PTET¹¹.

Tableau 7 : Coûts estimés relatifs aux permis de travail à assumer aux deux ans par l'employeur pour embaucher un TET dans le cadre du PTET ou du PMI (permis de travail fermés)

	PTET	PMI
	Coûts pour une demande additionnelle	Coûts pour une demande additionnelle ⁴
Permis de travail fermé d'IRCC ¹	155 \$	155 \$
Certificat d'acceptation du Québec ²	216 \$	-
EIMT	1 216 \$	-
Conformité de l'employeur d'IRCC	-	230 \$
Ressources humaines ³	764 \$	255 \$
Total	2 351 \$	640 \$

¹ Ce coût s'applique au travailleur étranger temporaire, mais il arrive fréquemment qu'il soit assumé par l'employeur.

² Idem.

³ Pour le détail de l'estimation des coûts en RH, se référer à l'annexe 1

⁴ Pour l'employeur qui veut garder en emploi un travailleur étranger temporaire recruté dans le cadre du PMI mais dont le permis de travail n'est pas renouvelable, il doit passer par le PTET. Le coût estimé pour une première demande dans ce programme s'élève à 2 860 \$ puisque le temps requis à y consacrer en termes de ressources humaines est plus élevé (le coût estimé s'élève à 1 273 \$ au lieu de 764 \$). Par la suite, le coût à déboursier pour un renouvellement atteint 2 351 \$.

À ces coûts s'ajoute celui de la validation de l'offre d'emploi, qui s'élève à 216 \$, que l'employeur pourra déboursier pour améliorer les chances du travailleur étranger temporaire d'être invité par le MIFI à présenter une demande dans le cadre du volet 2 du PSTQ. L'offre d'emploi validée, qui est valide 12 mois¹², est un critère valorisé dans le

¹¹ Un employeur qui voudrait garder en emploi un travailleur étranger temporaire recruté dans le cadre du PMI mais dont le permis de travail ne peut être renouvelé devra passer par le PTET. Le coût estimé d'une première demande s'élève à 2 860 \$. Par la suite, le coût du renouvellement atteint 2 351 \$. Ainsi, le coût d'une première demande n'est pas considéré aux fins du coût maximum déterminé dans cette analyse puisqu'il n'est défrayé qu'une seule fois et il est fort probable qu'il le soit durant la période requise pour que le travailleur étranger temporaire soit admissible au volet 2 du PSTQ. Celui-ci exige au moins deux ans d'expérience de travail, dont au moins un an au Québec à titre de travailleur étranger temporaire.

¹² La période de validité augmentera à 18 mois avec le projet de règlement.

système de déclaration d'intérêt. Il ne garantit pas l'invitation, mais les chances en sont accrues.

Au total, les coûts que pourrait épargner un employeur pour ne pas avoir à renouveler le permis de travail d'un travailleur étranger temporaire occupant un emploi de catégories FÉER 3, 4 et 5 s'élèveraient entre 856 \$¹³ et 2 567 \$¹⁴ aux deux ans par travailleur.

D'autres avantages du PSTQ sont à prévoir. Par exemple, pour les personnes se destinant à l'exercice d'une profession réglementée au Québec, les employeurs pourront s'attendre à ce qu'elles aient déjà reçu une évaluation positive de l'organisme de réglementation concerné. Ils sauront que ces personnes seront prêtes, ou en voie de l'être dans un délai raisonnable, à accéder à l'emploi.

4.4.1.2 Programme de l'expérience québécoise

Le retrait de l'exigence d'acquérir une expérience de travail à la suite du programme d'études et d'être en emploi au moment de la présentation de la demande permettra aux employeurs de bénéficier plus rapidement d'un bassin de travailleurs nouvellement diplômés possédant une bonne connaissance du français à l'oral et à l'écrit. De plus, l'admissibilité des emplois de niveau FÉER 3 au PEQ-Travailleurs étrangers temporaires permettra de rendre admissibles des professions en rareté de main-d'œuvre au Québec.

Les modifications au volet Diplômés du PEQ pourraient favoriser la fréquentation des établissements d'enseignement privés offrant des programmes d'études en français par des étudiants étrangers désirant compléter un programme d'études admissible au PEQ.

4.4.2 Programmes d'immigration des gens d'affaires

Le projet de règlement proposé pour les trois programmes d'immigration des gens d'affaires n'entraîne aucune économie pour les entreprises.

4.4.3 Autres modifications réglementaires

Les deux modifications réglementaires concernées n'entraîneront pas d'économies.

4.5 Synthèse des économies

Le projet de règlement n'entraînera pas d'économies.

Tableau 8
Économies pour les entreprises (obligatoire) (en millions de dollars)

	Période d'implantation	Économies par année (récurrentes) ⁽¹⁾
ÉCONOMIES LIÉES À LA CONFORMITÉ AUX RÈGLES	0	0
Économies liées à l'achat d'équipements moins coûteux	0	0

¹³ 640 \$ + 216 \$.

¹⁴ 2 351 \$ + 216 \$.

ÉCONOMIES LIÉES AUX FORMALITÉS ADMINISTRATIVES	0	0
Économies associées à la réduction de la production, de la gestion et de transmission des rapports, des enregistrements, des registres et des formulaires d'autorisation		0
Réduction des dépenses en ressources externes (ex. : consultants)	0	0
Réduction d'autres coûts liés aux formalités administratives	0	0
TOTAL DES ÉCONOMIES POUR LES ENTREPRISES		0

¹ La méthode de calcul des économies en dollars courants permet de démontrer l'ampleur des économies inhérentes aux règles. Cependant, la méthode d'actualisation des économies peut être utilisée pour les projets dont les économies doivent être calculées sur une moyenne ou longue période (5 ou 10 ans).

4.6 Synthèse des coûts et des économies

4.6.1 Programmes d'immigration des travailleurs qualifiés

Le PSTQ n'entraînera pas de coûts pour les entreprises étant donné qu'il ciblera essentiellement les mêmes clientèles qu'au PRTQ. En revanche, il pourrait à terme générer des économies en permettant aux entreprises de mieux répondre à leurs besoins de main-d'œuvre.

En ce qui concerne le PEQ, les modifications proposées pourraient entraîner des coûts pour les établissements d'enseignement privés qui offrent des programmes d'études dans une autre langue que le français. En effet, il est possible d'anticiper une baisse des inscriptions des étudiants étrangers dans ces établissements et donc une baisse des revenus qu'ils génèrent. Les données disponibles ne permettent cependant pas d'en chiffrer l'ampleur. Inversement, les modifications pourraient favoriser la fréquentation par les étudiants étrangers des établissements d'enseignement offrant des programmes en français, pouvant se traduire par une hausse de leurs revenus.

4.6.2 Programmes d'immigration des gens d'affaires

Parmi les trois programmes d'immigration des gens d'affaires, seul le PI engendrera des coûts qu'il est possible d'estimer pour les entreprises, puisque les intermédiaires financiers verront leurs revenus diminuer en raison de la baisse du nombre de placements et de la diminution de leur part des revenus.

4.6.3 Autres modifications

Les deux modifications réglementaires concernées n'entraîneront ni coût ni économie.

4.6.4 Synthèse des coûts et des économies

Tableau 9
Synthèse des coûts et des économies (obligatoire)
(en millions de dollars)

	Période d'implantation	Coûts ou économies par année (récurrents) ⁽¹⁾
Total des coûts pour les entreprises	0	8,8
Total des économies pour les entreprises	0	0
COÛT NET POUR LES ENTREPRISES	0	8,8

1. La méthode de calcul des coûts et des économies en dollars courants permet de démontrer l'ampleur des coûts et des économies inhérents aux règles. Cependant, la méthode d'actualisation des coûts et des économies peut être utilisée pour les projets dont les coûts et les économies doivent être calculés sur une moyenne ou longue période (5 ou 10 ans).

4.7 Hypothèses utilisées pour l'estimation des coûts et des économies

4.7.1 Programmes d'immigration des travailleurs qualifiés

Les hypothèses utilisées pour l'estimation des économies du PSTQ sont décrites dans la section 4.4.1.1. Cela ne s'applique pas au PEQ.

4.7.2 Programmes d'immigration des gens d'affaires

En 2022, les intermédiaires financiers participant au PI ont perçu 10,6 M\$ en revenus de placements. L'estimation de leur manque à gagner de 8,8 M\$ est basée sur les hypothèses suivantes :

- Réduction de 12 points de pourcentage, de leur part de revenus de placement ;
- Diminution du nombre de placements annuel à 100 ;
- 4 % de taux d'intérêt moyen pour tenir compte de la récente hausse des taux d'intérêt.

4.8 Consultation des parties prenantes sur les hypothèses de calcul des coûts et des économies

Concernant le PI, le ministère des Finances du Québec, le ministère de l'Économie, de l'Innovation et l'Énergie et Investissement Québec ont été consultés en amont de l'élaboration du projet de règlement, afin d'évaluer les impacts financiers des modifications réglementaires à ce programme.

4.9 Autres avantages, bénéfiques et inconvénients de la solution projetée

4.9.1 Programmes d'immigration des travailleurs qualifiés

La rareté de main-d'œuvre qui s'amplifie dans un contexte de vieillissement de la population est un enjeu de taille auquel est confronté le Québec. Les entreprises éprouvent des difficultés manifestes de recrutement les obligeant à se tourner de plus en plus vers la main-d'œuvre étrangère. L'économie québécoise est par ailleurs en constante mutation forçant le marché du travail à s'adapter à la montée de l'automatisation, de la numérisation, de la robotisation et du recours à l'intelligence artificielle¹⁵.

¹⁵ MTESS, *Plan stratégique 2019-2023 – mise à jour octobre 2020*, Québec.

Le MIFI doit donc s'assurer que la main-d'œuvre immigrante soit en mesure de relever ces défis dans une perspective de moyen et long terme. Le virage entrepris dans le cadre de l'élaboration du PSTQ permettra de cibler les travailleurs qui seront en mesure de répondre aux besoins du marché du travail. Les modifications au PEQ – Diplômés du Québec permettront d'accélérer la sélection de travailleurs qualifiés francophones possédant les connaissances nécessaires pour une intégration rapide et réussie sur le marché du travail, en contexte de pénurie de main-d'œuvre.

4.9.2 Programmes d'immigration des gens d'affaires

4.9.2.1 Programme des investisseurs

La nouvelle formule d'investissement hybride composée d'un placement garanti et d'une contribution financière non remboursable permettra d'atténuer l'impact sur les retombées économiques du programme auprès des PME. En effet, le MIFI prévoit que l'engouement de la clientèle et des intermédiaires financiers pour le programme sera réduit par les nouvelles conditions de sélection. En d'autres termes, une baisse des revenus provenant de ce programme est attendue, mais reste tout à fait acceptable et assumée dans l'optique où le MIFI veut recentrer le programme vers sa vocation d'immigration.

4.9.2.2 Programme des entrepreneurs

L'introduction de l'exigence de connaissance du français permettra d'assurer une meilleure intégration des candidats dans les milieux d'affaires québécois, et par conséquent d'augmenter les chances de réussite de leur projet d'affaires. La création d'un volet pour le repreneuriat contribuera à permettre d'éviter la fermeture de certaines entreprises faute de relève familiale ou interne, et ce particulièrement en région.

4.9.2.3 Programme des travailleurs autonomes

Le projet de règlement prévoit des conditions de sélection semblables aux deux autres programmes d'immigration pour les gens d'affaires et au PSTQ dont la connaissance du français oral de niveau 7 pour le requérant principal qui facilitera l'exercice de sa profession et le développement de sa clientèle.

5. APPRÉCIATION DE L'IMPACT ANTICIPÉ SUR L'EMPLOI

En raison de la baisse des honoraires et du volume des demandes au Programme des investisseurs, certains intermédiaires financiers pourraient supprimer certains emplois ou réaffecter leurs employés attirés à ce programme à d'autres tâches.

Dans le volet 1 du Programme des entrepreneurs (entreprise innovante) et le volet 2 (démarrage d'entreprise), le MIFI anticipe que les modifications proposées n'auront pas ou très peu d'effets sur l'emploi. Dans les deux cas, il est difficile d'anticiper une création d'emploi dans les premières années à l'exception du poste de l'entrepreneur lui-même. De plus, la moitié des PME québécoises comptent moins de 5 employés (53,8 %), et

seulement 1,8 % de ces entreprises comptaient entre 100 et 499 employés¹⁶. L'impact sur les emplois est donc minime. Pour le volet 3, la reprise d'entreprises permettra de maintenir les emplois qui y sont rattachés. De 2020 à 2021 par exemple, 2 673 emplois ont pu être sauvegardés grâce au transfert de 232 entreprises à travers le Québec¹⁷. Toutefois, il n'est pas possible d'estimer le nombre d'emplois maintenus pour les entreprises qui seront reprises par des immigrants entrepreneurs sans avoir entamé le traitement de demandes et donc de connaître la taille de ces entreprises.

Au Programme des travailleurs autonomes, le travailleur autonome crée avant tout un emploi pour lui-même, bien qu'il soit possible qu'il ait recours à l'embauche de personnel pour l'aider dans l'exercice de ses fonctions. Aucun impact sur l'emploi n'est attendu.

Grille d'appréciation de l'impact sur l'emploi

<input type="checkbox"/> Appréciation⁽¹⁾	Nombre d'emplois touchés
Impact favorable sur l'emploi (création nette globale d'emplois au cours des 3 à 5 prochaines années pour le(s) secteur(s) touché(s))	
	500 et plus
	100 à 499
	1 à 99
Aucun impact	
√	0
Impact défavorable (perte nette globale d'emplois au cours des 3 à 5 prochaines années pour le(s) secteur(s) touché(s))	
	1 à 99
	100 à 499
	500 et plus
Analyse et commentaires :	
<p>Le PSTQ ne génère pas d'emplois ni ne contribue à en abolir. Cependant, ce programme favorisera un meilleur arrimage entre la sélection des personnes ressortissantes étrangères et les besoins de main-d'œuvre des employeurs. Il devrait leur permettre d'avoir accès à un bassin de main-d'œuvre mieux adapté à leurs besoins.</p> <p>Bien que le PEQ ne génère pas d'emploi et ne contribue pas à en abolir, il permettra d'augmenter le bassin de travailleurs ayant un statut permanent pour les employeurs.</p> <p>Les modifications proposées dans le Programme des investisseurs pourraient engendrer des pertes d'emplois pour les intermédiaires financiers. Il est à noter que pour le PI, les 18 intermédiaires financiers qui participent au programme</p>	

¹⁶ Données de 2019 extraites du Bulletin Science, technologie et innovation de l'Institut de la statistique du Québec, Juin 2020.

¹⁷ Données fournies par le Centre de transfert des entreprises du Québec.

comptent 1 à 249 employés. En revanche, la révision du Programme des entrepreneurs, notamment avec la création d'un volet pour le repreneuriat, pourrait contribuer au maintien d'emplois existants dans des entreprises qui fermentaient, faute de repreneurs.

Au total, l'impact anticipé sur l'emploi est donc nul.

6. PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (PME)

Aucune différenciation ne peut être faite entre les petites et moyennes entreprises (ci-après « PME ») et les grandes entreprises puisque le projet de règlement ne s'applique pas directement aux entreprises.

Les modifications proposées n'auront pas d'impact sur le fardeau réglementaire imposé aux entreprises. En conséquence, il n'y a pas lieu de moduler les conditions pour tenir compte de la taille des entreprises.

7. COMPÉTITIVITÉ DES ENTREPRISES

Le projet de règlement pourrait avoir un impact indirect sur la compétitivité des entreprises du Québec en favorisant l'accès à un bassin de main-d'œuvre plus grand et plus diversifié et en favorisant la création de nouvelles entreprises ou encore le maintien d'entreprises existantes. Aucun effet n'est à prévoir sur la libre circulation des personnes, des biens, des services, et des investissements entre le Québec et ses partenaires économiques.

8. COOPÉRATION ET HARMONISATION RÉGLEMENTAIRES

En vertu de l'Accord Canada-Québec relatif à l'immigration et à l'admission temporaire des aubains, le Québec est exclusivement responsable de la sélection des personnes immigrantes dans le cadre des programmes de la catégorie d'immigration économique. Aucune harmonisation n'est nécessaire avec la réglementation fédérale ou avec celle des autres provinces pour les modifications qui touchent les entreprises.

9. FONDEMENTS ET PRINCIPES DE BONNE RÉGLEMENTATION

Le projet de règlement respecte les fondements et principes de bonne réglementation, n'impose aucune nouvelle obligation aux entreprises et ne représente aucun fardeau supplémentaire. Lors des travaux d'élaboration de ces modifications réglementaires, le MIFI a consulté ses partenaires gouvernementaux et d'autres partenaires clés.

10. CONCLUSION

L'analyse du projet de règlement démontre que celui-ci n'impose pas de nouvelles exigences aux entreprises du Québec et que son impact se limite à un nombre très restreint d'entreprises.

Le PSTQ n'entraînera pas de coût pour les entreprises. Il pourra même générer des économies à terme en leur permettant d'avoir accès à un bassin de main-d'œuvre plus large. Les modifications au PEQ entraîneront des coûts pour un nombre restreint d'entreprises, soit les établissements d'enseignement privés offrant des programmes d'études dans une autre langue que le français, mais elles pourraient aussi générer des économies pour les établissements privés offrant des programmes d'études en français qui deviendront alors plus attractifs pour les étudiants étrangers.

Concernant les programmes d'immigration d'affaires, les nouvelles dispositions pour la sélection des entrepreneurs encourageront la création de nouvelles entreprises au Québec et permettront de contribuer à la survie d'entreprises existantes en maintenant les emplois. Les intermédiaires financiers participant au Programme des investisseurs connaîtront une baisse de leurs revenus liés à ce programme, mais cet effet est acceptable dans la mesure où le nouveau programme favorisera l'établissement au Québec des personnes sélectionnées et de leur connaissance du français.

Le projet de règlement engendrera des bénéfices supérieurs pour l'ensemble de la société québécoise, en permettant au gouvernement du Québec de réaliser ses objectifs en matière d'intégration et de francisation des personnes immigrantes.

11. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

Les dispositions présentées dans le projet de règlement ne visent pas à modifier les pratiques et les règles s'appliquant aux entreprises. Toutefois, une stratégie de communication visant à informer l'ensemble des parties concernées par les modifications sera mise en place.

12. PERSONNE(S)-RESSOURCE(S)

Claire Malbouires
Directrice - Direction des politiques d'immigration permanente
Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration
reforme.immigration@mifi.gouv.qc.ca.

ANNEXE 1 – ESTIMATION DES COÛTS EN RESSOURCES HUMAINES RELATIFS AUX PERMIS DE TRAVAIL DANS LE PROGRAMME DES TRAVAILLEURS ÉTRANGERS TEMPORAIRES ET DANS LE PROGRAMME DE MOBILITÉ INTERNATIONALE

Pour embaucher un travailleur étranger temporaire, plusieurs démarches administratives doivent être réalisées par l'employeur. Dans le cadre du PSTQ, ce sont les démarches concernant le renouvellement de permis qui ont été quantifiées, car les modifications réglementaires proposées n'ont aucun impact sur le processus de recrutement à l'étranger. Le nombre d'heures qu'une entreprise doit consacrer pour renouveler un permis de travail varie selon les deux programmes d'immigration temporaire, le PTET et le PMI. De plus, bien que différents facteurs organisationnels et structurels¹⁸ puissent moduler le temps de travail accordé à chaque demande, il est émis comme hypothèse que le remplissage des formulaires représente plus ou moins la même charge de travail pour toutes les entreprises selon trois cas de figure qui seront utilisés dans le cadre du présent exercice.

Il est également supposé que les démarches de renouvellement de permis pourraient être effectuées par un avocat en immigration ou par un conseiller en ressources humaines¹⁹. Il est estimé que l'avocat en immigration travaille à un salaire horaire moyen de 61,45 \$ de l'heure²⁰ et que les professionnels et professionnelles en ressources humaines dans une entreprise privée travaillent à un salaire horaire moyen de 40,39 \$ de l'heure²¹. Pour l'hypothèse de travail, il est proposé de retenir un salaire horaire moyen accordé à la personne responsable des procédures administratives estimé à 50,92 \$ de l'heure. À noter que le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) offre un programme de subvention qui permet de soutenir financièrement les entreprises qui ont recours aux services d'un consultant en immigration reconnu, d'un avocat ou d'un notaire pour les démarches administratives relatives au processus de recrutement d'un travailleur étranger temporaire²².

Selon les trois cas de figure qui se présentent, trois hypothèses de travail sont émises :

1. Pour une demande initiale dans le PTET, dans le cas où un travailleur étranger qualifié n'a pas un permis de travail renouvelable dans le PMI et dont l'employeur doit recourir au PTET, le nombre d'heures de travail estimé est de 25 heures;
2. Pour un renouvellement dans le PTET, dans le cas où un travailleur étranger qualifié a un permis de travail dans ce programme, le nombre d'heures de travail estimé est de 15 heures²³;

¹⁸ Notons, par exemple, les ressources et l'expertise au sein de l'entreprise, les traductions, les communications entre l'employeur et le travailleur embauché, les particularités de chaque demande.

¹⁹ Certaines entreprises font appel à des agences de placement de personnel et à des agences de recrutement de travailleurs étrangers temporaires pour réaliser les démarches administratives. Aucune donnée n'est disponible sur le recours aux agences pour l'embauche de travailleurs étrangers temporaires.

²⁰ Institut de la statistique du Québec, Résultats de l'Enquête sur la rémunération globale au Québec – Collecte 2021.

²¹ Ibid.

²² MTESS - Soutenir le recrutement de travailleurs étrangers temporaires https://www.mtess.gouv.qc.ca/grands-dossiers/action_maindoeuvre/action_fiches/soutenir_recrutement.asp

²³ Il est estimé que le renouvellement d'une demande dans le PTET demande moins de temps de la part de la personne responsable que pour une demande initiale puisqu'une partie de l'information a déjà été recueillie. Toutefois, l'entreprise doit démontrer qu'elle a respecté le plan de transition présenté dans la demande initiale.

3. Pour un renouvellement dans le PMI, dans le cas où un travailleur étranger qualifié a un permis de travail renouvelable dans ce programme, le nombre d'heures de travail estimé est de 5 heures²⁴.

Ainsi, le tableau suivant présente les étapes administratives relatives aux permis de travail et autres documents afférents dans le PTET et dans le PMI.

Tableau 10 : Informations administratives et heures de travail estimées relatives aux permis de travail et autres documents afférents dans le PTET et dans le PMI

Étapes administratives	Nombre d'heures consacrées
Demande de permis de travail initial dans le PTET (passage du PMI au PTET)	
Remplir une demande d'Évaluation de l'impact sur le marché du travail incluant : 1. La documentation appuyant la légitimité de l'entreprise 2. Une copie de la convention collective, s'il y a lieu 3. Des preuves de recrutement qui inclut avoir entrepris au moins trois activités de recrutement, dont l'affichage du poste pour une période minimale de 4 semaines dans les trois derniers mois précédant la demande, s'il y a lieu 4. Un plan de transition ou un plan des avantages relatifs au marché du travail, s'il y a lieu	25 heures
Remplir le formulaire Déclaration de l'employeur incluant : 1. Une copie de l'enregistrement de l'entreprise du Registre des entreprises du Québec 2. Une copie de la convention collective, s'il y a lieu	
Remplir un contrat de travail type et le faire remplir par le travailleur étranger temporaire	
Recueillir et vérifier la demande de sélection temporaire ainsi que les pièces justificatives requises du travailleur étranger temporaire	
Transmettre la demande d'Évaluation de l'impact sur le marché du travail à Emploi et Développement social Canada et transmettre simultanément au MIFI une copie de la demande d'Évaluation de l'impact sur le marché du travail, la Déclaration de l'employeur, le contrat de travail type et la DST	
Appuyer le travailleur étranger temporaire dans la préparation de sa demande de permis de travail	
Déclarer les travailleurs à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail	
Renouvellement d'un permis de travail dans le PTET	
Remplir une demande d'Évaluation de l'impact sur le marché du travail incluant : 1. La documentation appuyant la légitimité de l'entreprise 2. Une copie de la convention collective, s'il y a lieu 3. Des preuves de recrutement qui inclut avoir entrepris au moins trois activités de recrutement, dont l'affichage du poste pour une période minimale de 4 semaines dans les trois derniers mois précédant la demande, s'il y a lieu 4. Un plan de transition et la preuve que plan de transition antérieur ont été respectés, ou un plan des avantages relatifs au marché du travail, s'il y a lieu	15 heures
Remplir un contrat de travail type et le faire remplir par le travailleur étranger temporaire	

²⁴ Cette estimation est basée principalement sur le nombre de pages à remplir dans le formulaire de renouvellement de la demande de permis de travail dans le PMI.

Étapes administratives	Nombre d'heures consacrées
Recueillir et vérifier la demande de sélection temporaire ainsi que les pièces justificatives requises du travailleur étranger temporaire	
Transmettre une la demande d'Évaluation de l'impact sur le marché du travail à Emploi et Développement social Canada et transmettre simultanément au MIFI une copie de la demande d'Évaluation de l'impact sur le marché du travail, la Déclaration de l'employeur, le contrat de travail-type et la demande de sélection temporaire	
Appuyer le travailleur étranger temporaire dans la préparation de sa demande de permis de travail	
Déclarer le travailleur à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail	
Renouvellement d'un permis de travail dans le PMI	
Soumettre une offre d'emploi au Portail des employeurs d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada	5 heures
Appuyer le travailleur étranger temporaire dans la préparation de sa demande de permis de travail	
Déclarer le travailleur à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail	

Compilations du MIFI.

ANNEXE 2 – ÉLÉMENTS DE VÉRIFICATION CONCERNANT LA CONFORMITÉ DE L'ANALYSE D'IMPACT RÉGLEMENTAIRE

1	Responsable de la conformité des AIR	Oui	Non
	Est-ce que l'AIR a été soumise au responsable de la conformité des AIR de votre ministère ou organisme?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2	Sommaire exécutif	Oui	Non
	Est-ce que le sommaire exécutif comprend la définition du problème, la proposition du projet, les impacts, les exigences spécifiques ainsi que la justification de l'intervention?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Est-ce que les coûts globaux et les économies globales sont indiqués au sommaire exécutif?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3	Définition du problème	Oui	Non
	Est-ce que la définition du problème comprend la présentation de la nature du problème, le contexte, les causes et la justification de la nécessité de l'intervention de l'État ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4	Proposition du projet	Oui	Non
	Est-ce que la proposition du projet indique en quoi la solution projetée est en lien avec la problématique?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5	Analyse des options non réglementaires	Oui	Non
	Est-ce que les solutions non législatives ou réglementaires ont été considérées ou est-ce qu'une justification est présentée pour expliquer les raisons du rejet des options non réglementaires ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6	Évaluations des impacts		
6.1	Description des secteurs touchés	Oui	Non
	Est-ce que les secteurs touchés ont été décrits (le nombre d'entreprises, nombre d'employés, le chiffre d'affaires)?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6.2	Coûts pour les entreprises		
6.2.1	Coûts directs liés à la conformité aux règles	Oui	Non
	Est-ce que les coûts ²⁵ directs liés à la conformité aux règles ont été quantifiés en \$?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6.2.2	Coûts liés aux formalités administratives	Oui	Non
	Est-ce que les coûts liés aux formalités administratives ont été quantifiés en \$?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Si l'exigence du « un pour un » s'applique, est-ce que le coût associé aux formalités administratives abolies compense complètement le coût associé à la formalité administrative nouvellement créée?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Si la compensation du coût associé aux formalités administratives abolies est insuffisante, y'a-t-il une compensation additionnelle proposée, notamment l'économie provenant des autres formalités administratives, réduction de fréquences, prestations électroniques, exemptions partielles d'une certaine catégorie d'entreprises ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Si une formalité a fait l'objet d'une demande d'exemption à l'exigence du « un pour un », est-ce que le MO a reçu un avis du Bureau de la gouvernance et de la coopération réglementaires du ministère de l'Économie et de l'Innovation à l'effet que l'exemption est conforme à l'une ou l'autre des situations prévues à l'article 10 de la Politique?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6.2.3	Manques à gagner	Oui	Non
	Est-ce que les coûts associés aux manques à gagner ont été quantifiés en \$?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6.2.4	Synthèse des coûts pour les entreprises (obligatoire)	Oui	Non
	Est-ce que le tableau synthèse des coûts pour les entreprises (obligatoire) a été réalisé et incorporé à l'AIR en \$?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6.3	Économies pour les entreprises (obligatoire)	Oui	Non
	Est-ce que le tableau sur les économies pour les entreprises (obligatoire) a été réalisé et incorporé à l'AIR en \$?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

²⁵ S'il n'y a aucun coût ni d'économie, l'estimation est considérée 0 \$.

6.4	Synthèse des coûts et des économies (obligatoire)	Oui	Non
	Est-ce que le tableau synthèse sur les coûts et les économies pour les entreprises (obligatoire) a été réalisé et incorporé à l'AIR?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6.5	Hypothèses utilisées pour l'estimation des coûts et des économies	Oui	Non
	Est-ce que l'analyse présente les hypothèses utilisées afin d'estimer les coûts et les économies pour les entreprises?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6.6	Élimination des termes imprécis dans les sections portant sur les coûts et les économies	Oui	Non
	Est-ce que les termes imprécis tels que « impossible à calculer, coût faible, impact négligeable » dans cette section portant sur les coûts et les économies pour les entreprises ont été éliminés?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6.7	Consultation des parties prenantes sur les hypothèses de calcul de coûts et d'économies dans le cas du projet de loi ou du projet de règlement	Oui	Non
	Est-ce que le processus de consultation pour les hypothèses de calcul de coûts et d'économies a été prévu?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<p>Au préalable : <input checked="" type="checkbox"/> (cocher)</p> <p>Durant la période de publication préalable du projet de règlement à la <i>Gazette officielle du Québec</i> ou lors la présentation du projet de loi à l'Assemblée nationale <input type="checkbox"/> (cocher)</p>		
6.8	Autres avantages, bénéfiques et inconvénients de la solution projetée	Oui	Non
	Est-ce que l'AIR fait état des autres avantages, bénéfiques et inconvénients de la solution projetée pour l'ensemble de la société (entreprises, citoyens, gouvernement, etc.)?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7	Appréciation de l'impact anticipé sur l'emploi	Oui	Non
	Est-ce que la grille d'appréciation de l'impact sur l'emploi a été insérée à l'AIR?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Est-ce que l'effet anticipé sur l'emploi a été quantifié et la case correspondante à la grille d'appréciation de l'impact sur l'emploi cochée?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8	Petites et moyennes entreprises (PME)	Oui	Non
	Est-ce que les règles ont été modulées pour tenir compte de la taille des entreprises ou dans le cas contraire est-ce que l'absence de dispositions spécifiques aux PME a été justifiée?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9	Compétitivité des entreprises	Oui	Non
	Est-ce qu'une analyse comparative des règles avec des principaux partenaires commerciaux du Québec a été réalisée?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10	Coopération et harmonisation réglementaires	Oui	Non
	Est-ce que des mesures ont été prises afin d'harmoniser les règles entre le Québec et l'Ontario lorsqu'applicable et, le cas échéant, avec les autres partenaires commerciaux ou est-ce que l'absence de dispositions particulières en ce qui concerne la coopération et l'harmonisation réglementaire a été justifiée?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
11	Fondements et principes de bonne réglementation	Oui	Non
	Est-ce que l'analyse fait ressortir dans quelle mesure les règles ont été formulées en respectant les principes de bonne réglementation et les fondements de la Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif – Pour une réglementation intelligente?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12	Mesures d'accompagnement	Oui	Non
	Est-ce que les mesures d'accompagnement qui aideront les entreprises à se conformer aux nouvelles règles ont été décrites ou est-ce qu'il est indiqué clairement qu'il n'y a pas de mesures d'accompagnement prévues?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>